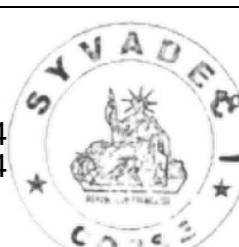


**Bureau Syndical du
12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-09-064
Autorisation de signature Avenant marché de réception tri des emballages de
Haute Corse- prolongation**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 6 septembre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/09/2024 et de la publication de l'acte le: 23/09/2024			
 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>			

Le Président expose,

Le marché n°2022-040 en cours a été établi pour couvrir la période transitoire de ré-agrément de l'éco-organisme CITEO, selon les normes et conditions économiques liés au barème F qui devaient être remplacées au 1er décembre 2023.

Cependant, l'agrément de Citeo et le barème F ont été prorogés pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 par arrêté interministériel publié le 27 décembre 2023.

Dès lors, la définition du besoin du marché de prestation de tri des emballages légers devant être réalisée en 2024 et pour les années à venir sur la base d'un nouveau cahier des charges, n'a pu être finalisée.

Un premier avenant donc a été conclu au mois de juin dernier pour prolonger le marché jusqu'à la fin du mois de septembre mais compte-tenu de l'absence du nouveau barème à l'heure actuelle, il est nécessaire de poursuivre le marché jusqu'à la fin de l'année 2024 afin de garantir la continuité du tri des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers selon les conditions économiques établies sur la base du barème F. Cette nouvelle prolongation entraîne une augmentation globale du montant maximum du marché de 24,80 %.

La commission d'appel d'offres a examiné cette demande d'avenant lors de sa séance du 12 septembre 2024.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de réception tri des emballages de Haute Corse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2024,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant présenté
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Affiché en préfecture
02B-200009827-20240912-2024-09-064-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024